

Office des Correspondances Scolaires Internationales

Direction générale des Services et répartition des échanges. — H. BOURGUIGNON, instituteur, à St-Maximin-la-Ste-Beaume (Var).

COMMISSION D'ESPERANTO

1. Service de la documentation. — H. BOURGUIGNON.

2. Traduction des échanges. — Mlle M. LEPOT, institutrice à Saint-Ennemond (Allier) ; BOUBOU, 83, rue de Vaucouleurs, à Orléans (Loiret) ; BARTHELEMY, instituteur, à Colomars (A.-M.) ; DUNAND, inst., à Combloux (Hte-Savoie).

COMMISSION D'ALLEMAND

1. Service de la documentation. — V. RUCH, instituteur, à Domfessel (Bas-Rhin).

2. Traduction des échanges. — VOVELLE instituteur, à Gallardon (Eure-et-Loir) ; GIVAUDAN, professeur collège de Grasse (Alpes-Marit.).

COMMISSION D'ANGLAIS

1. Service de la documentation. — Mme A. TENAILLE, institutrice, à Bénévent-l'Abbaye (Creuse) ;

2. Traduction des échanges. — BERGER, instituteur, à Azay-le-Rideau (Indre-et-L.) ; BOUBOU, 83, rue de Vaucouleurs, Orléans.

COMMISSION D'ESPAGNOL

1. Service de la documentation. — Mlle J. DEDIEU, institutrice, 15, avenue des Gobelins, Paris (v°).

2. Traduction des échanges. — PAGES, instituteur à St-Nazaire (Pyénées-Orient.) ; Mlle S. MARTIN, institutrice, à Lavardac (Hte-Garonne) ; Mlle FABRE, institutrice à Freyssenet, par Privas (Ardèche).

COMMISSION D'ITALIEN

Alziary, instituteur, Le Thoronet (Var).

RELATIONS PAR L'OCCIDENTAL

Poujet, instituteur à Heutréguville (Marne).

SECRETARIATS ETRANGERS

Allemagne. — Alfred BRAUER, Waldenburgerstrasse, 5-II, Freiburg (Schlesien) ; Martha MOELKE, Stindestrasse, 12, Berlin-Steglitz.

Angleterre. — J.-R. DUNCAN, 70, St-Stephen Street, Edinburg (Scotland).

Bulgarie. — Angel SPASOV, instruisto, selo Rakasevo-Rajkovo.

Espagne. — José Vargas GOMEZ, Caminomorisco (Cáceres) ; Nemesio SANZ, Médida (Navarra) ; Arturo LORIDO, Castropol (Oviéro).

Hollande. — Bart SLENTELAAR, Gonds-cheweg, 23, Rotterdam.

Italie. — Professore Dr Aldo SCHMUCKER, Corso Torino, Genova ; Th. FERIAUD, Soc. Ed. Moniteur, Roma.

Hongrie. — Béla Nánay, Ferenc Josef 43, 1. Debrecen.

Suisse. — ZURCHER, collège de Serrières, Neuchâtel.

U. R. S. S. — E. L. GLUHOVA, Lesnoj, Mihajlovskaia ul. d. 3, k. 2 Leningrad-21 ; N. A. LOZINSKAJA, Sverkov strateto, cambro 14, Moskvo-Centro.

Règlement des échanges

1. Tout camarade désireux d'organiser une correspondance interscolaire avec l'étranger doit s'adresser à notre service spécial : H. Bourguignon, instituteur, à St-Maximin (Var), en répondant au questionnaire suivant : Adresse de l'école ; niveau scolaire ; nombre de correspondants demandés (nationalités par ordre de préférence) ; enverrez-vous des imprimés et des dessins ? ; aussi des lettres ? ; imprimez-vous un journal de classe ? ; êtes-vous espérantiste ? Des formules toutes préparées sont adressées sur simple demande. Joindre obligatoirement un timbre pour réponse.

2. S'il connaît une langue étrangère ou l'espéranto, il reçoit des adresses de correspondants et peut se mettre en relations sans délai.

3. S'il ne connaît ni l'espéranto, ni une langue étrangère, il reçoit l'adresse d'une classe espérantiste. Les lettres reçues et envoyées sont traduites par notre Service. Joindre timbre de 1 fr. 50 pour l'étranger. Le service ne se charge que de la traduction des lettres collectives. Coût d'une traduction : 0 fr. 50 (joindre en plus, le cas échéant, l'affranchissement pour retour de traduction).

4. Si le service ne peut donner immédiatement l'adresse d'une école répondant aux désirs du demandeur, celui-ci reçoit un avis de réception de sa demande et attend patiemment, soit une adresse de notre service, soit une lettre de l'étranger. Délai prévu pour l'Europe : de 2 à 6 semaines suivant le cas.

5. Toute classe demandant à correspondre doit toujours écrire la première, dès réception des adresses demandées, autant que possible ; en tout cas dans un délai maximum de huit jours. Il en sera régulièrement de même lors de la réception des diverses correspondances en cours d'année. Ces prescriptions essentielles sont la condition d'échanges vraiment fructueux.

Si la classe étrangère n'a pas répondu dans le mois qui suit l'envoi d'une lettre, il est nécessaire d'écrire une nouvelle fois. Si la réponse ne vient pas, avertir automatiquement notre service qui s'occupera de remplacer la classe défaillante. Pour parer à cette éventualité, il est recommandé d'avoir au moins deux correspondants, sinon plusieurs.

6. Afin d'éviter des frais inutiles, les camarades pratiquant les échanges sont invités à n'envoyer leur journal de classe qu'après avoir reçu des correspondants étrangers une première lettre confirmant l'acceptation des échanges.

7. Pour permettre l'établissement des statistiques annuelles, toutes les classes comprises dans les échanges enverront à notre

direction des Services, du premier au 10 juin, un petit tableau récapitulatif du travail de l'année : résultats obtenus, nature et nombre des documents échangés, formes particulières de la correspondance, initiatives personnelles, etc...

Informations postales

Régime international. — Lettres ordinaires : jusqu'à 20 gr., 1 fr. 50 ; au-dessus de 20 gr., augmentation de 0 fr. 90 par 20 gr. ; cartes postales : 0 fr. 90 ; imprimés et journaux : 0 fr. 30 par 50 gr. ; recommandation : droit de 1 fr. 50 en sus de l'affranchissement de la lettre ou de l'imprimé.

Informations spéciales intéressant la correspondance interscolaire

1° Les cartes postales illustrées ne portant pas plus de cinq mots exprimant des

souhaits ou autres formules de politesse sont considérées comme imprimés. Affranchissement : 0 fr. 30.

2° Les devoirs originaux d'élèves, dessins, cahiers corrigés, feuilles de musique, tout travail scolaire n'ayant pas le caractère de la correspondance personnelle sont considérés comme « papiers d'affaires », affranchissement : jusqu'à 250 gr. : 1 fr. 50 ; au-delà de 150, par 50 gr. en excédent, 0 fr. 30 en plus. Recommandation (facultative) 1 fr. 50 en sus.

3° Les journaux et bulletins publiés par l'expéditeur (la classe qui fait de l'imprimerie) jouissent du demi-tarif des imprimés et paient un affranchissement de 0 fr. 15 par 50 gr. (au lieu de 0 fr. 30) pour tous les pays, sauf : la Suisse, l'Angleterre, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis, la Suède, la Chine et les Indes Néerlandaises.